

Articulation des temps de vie professionnel et personnel : *de nouveaux défis*

CHRISTELLE CAILLET ET ÉLISABETH TOMÉ-GERTHEINRICHS

En France, **64% des salariés ne travaillent pas sur des semaines standards à horaires fixes sur cinq jours ouvrés** : horaires atypiques, temps partiel, astreinte... Les situations sont nombreuses et diverses. Face aux évolutions du rapport au travail et des conditions de vie, la recherche de l'équilibre des temps de vie professionnel et personnel est au cœur des nouvelles attentes des salariés.

Trois séries de facteurs recomposent aujourd'hui cet équilibre vie professionnelle / vie personnelle :

- **les évolutions qui traversent le travail**, dans le secteur privé, associatif ou public, avec l'intégration des impératifs de la transition écologique, les nouvelles organisations du travail et en particulier le télétravail, les nouvelles technologies, l'adaptation au vieillissement de la population ;
- **les évolutions des conditions de vie** qui compliquent l'articulation des temps, en pesant sur le temps de repos et en affectant le temps de travail, notamment l'accès difficile à un logement proche du travail, les temps de transports importants ;
- **certaines situations de vie** (familles monoparentales, aidants, personnes en situations de handicap).

A la lumière de ces constats, le CESE choisit de parler d'« articulation des temps de vie » : les temps de vie personnel et professionnel s'articulent car ils ne se vivent pas indépendamment l'un de l'autre.

Comment favoriser une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ?

LES RAPPORTEURES

Christelle Caillet
christelle.caillet@lecese.fr
01 44 43 64 07

Elisabeth Tomé-Gertheinrichs
elisabeth.tome-gertheinrichs@lecese.fr
01 44 43 64 20

LES 4 AXES CLEFS DU CESE POUR UNE MEILLEURE ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

AVIS

→ Libérer et valoriser le temps libre

1. En posant juridiquement la définition du temps libre au cœur de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE), pour clarifier les notions de temps de travail d'une part et de temps libre d'autre part. Le temps libre s'entend comme un temps distinct du temps de travail et exempt de toute sujétion professionnelle.

La Charte des droits fondamentaux de l'UE dispose que « *tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail (...)* ». Elle joue un rôle de boussole pour les politiques menées dans chaque pays.

Le temps libre n'est pas défini en tant que tel. En définissant clairement le temps libre, on lui donnera juridiquement autant de valeur que le temps de travail, ce qui permettra de mieux le protéger. En l'inscrivant dans le socle européen des droits sociaux, cela pourrait impulser sa clarification et l'inscription de sa définition dans le droit national des pays européens.

2. En accompagnant le temps libre afin d'agir sur les contraintes qui pèsent sur lui.

Les conditions et situations de vie pèsent sur le temps libre et doivent être accompagnées pour une meilleure articulation avec le temps professionnel : familles monoparentales, aidants, handicap... Les exemples sont nombreux. Le CESE préconise ainsi par exemple de prévoir des mesures pour que les femmes et les hommes puissent prendre les congés liés à la parentalité de manière égale.

→ Agir sur le temps de travail

3. En entendant la demande croissante de liberté et d'autonomie des actifs en engageant le dialogue social et des négociations à tous les niveaux, dans l'emploi privé comme dans l'emploi public.

Un dialogue social, au niveau interprofessionnel (plusieurs secteurs d'activités), au niveau des branches (dans un seul secteur d'activité) et au niveau de l'entreprise assurera :

- une prise en compte des besoins des salariés à différents moments de la vie et situations personnelles,
- la mise en œuvre de l'effectivité du droit à la déconnexion mais aussi d'aménagements de ce droit pour tenir compte des aspirations nouvelles des salariés et de leur situation

4. En considérant l'intensification du travail et l'urgence de ralentir grâce à une révolution managériale

Le CESE recommande d'intégrer l'articulation des temps de vie dans les débats en Comité social et économique (CSE) sur les orientations stratégiques et de préciser les outils mis à disposition des managers évaluant la charge de travail des salariés.